

PROJET

**GROUPE DE TRAVAIL LDG MOBILITE
PERSONNELS DES CATÉGORIES A+, A, B ET C**

06 SEPTEMBRE 2022

ANNÉE 2023

**FICHE N°3
LES RÈGLES D'AFFECTATION
DES GÉOMÈTRES-CADASTREURS**

Il est proposé de faire évoluer les règles d'affectation des géomètres-cadastreurs à des fins d'harmonisation des dispositions applicables à l'ensemble des personnels de la catégorie B.

Ainsi, le mouvement national affecterait les géomètres-cadastreurs sur une direction départementale, nationale ou spécialisée, au niveau de la direction et du département.

S'il existe plusieurs communes d'affectation locale possibles dans le département, l'affectation précise sur un service d'affectation locale serait décidée par le directeur local dans le cadre d'un mouvement local de mutations de géomètres-cadastreurs.

1. Les modalités actuelles d'affectation des géomètres cadastreurs

Actuellement, dans le mouvement national, les géomètres-cadastreurs sont affectés sur une direction et une commune, sans mission/structure ou sur une direction, à la disposition du Directeur Cadastre (ALD DISCA).

Au niveau local, le directeur positionne les agents sur les services de la commune comportant des emplois de B géomètres. En présence de plusieurs services sur la même commune, l'agent indique l'ordre de ses souhaits parmi les différents services.

Au sein du Service de la Documentation Nationale et Cadastrale (SDNC), les géomètres-cadastreurs sont affectés sur la Direction (A15) – commune – mission / structure (BNIC ou PHOTO).

2. Les évolutions proposées

2.1 Le niveau d'affectation

2.1.1 L'affectation nationale

Il est proposé d'intégrer les géomètres-cadastreurs dans le champ de la départementalisation.

Les géomètres-cadastreurs seraient affectés dans le mouvement national de la manière suivante : direction / département / tout emploi (exemple : Direction de l'Ain – Ain – tout emploi).

Au sein du Service de la Documentation Nationale et Cadastre (SDNC), les géomètres-cadastrés seraient affectés sur la Direction (A15) – département – mission / Structure BNIC ou PHOTO (exemple : SDNC – Gironde – BNIC).

Il serait mis fin à l'affectation « à la disposition du directeur » (ALD DISCA) au niveau national.

* Le mouvement national concernerait :

- les agents souhaitant changer de direction,
- les agents souhaitant changer de département pour les directions nationales et spécialisées,
- les agents souhaitant changer de mission/structure BNIC / PHOTO au sein du SDNC.
- les stagiaires pour leur 1ère affectation.

Dans le mouvement national, les agents pourraient faire valoir une priorité ou solliciter l'octroi d'un critère supplémentaire pour une direction, selon les modalités applicables à l'ensemble des personnels de catégorie B.

2.1.2 L'affectation locale

Un mouvement de géomètres-cadastrés serait organisé au niveau local par le directeur, afin d'affecter les géomètres-cadastrés sur les services de la direction comportant des emplois de géomètres.

Ce mouvement serait organisé selon les règles applicables à l'ensemble des personnels de catégorie B dans le cadre de l'affectation nationale au département.

* Le mouvement local concernerait :

- les agents souhaitant changer de service d'affectation locale au sein de leur direction (au sein de la direction et département pour les DNS),
- les agents en situation de réorganisation de service ou de suppression d'emploi devant participer au mouvement local,
- les agents, titulaires et en 1ère affectation, arrivant dans la direction via le mouvement national.

Dans le mouvement local, les agents pourraient faire valoir une priorité ou solliciter l'octroi d'un critère supplémentaire pour une commune, selon les modalités applicables à l'ensemble des agents.

Le mouvement local se déclinerait entre le mouvement des internes puis le mouvement des nouveaux arrivants, selon les règles fixées pour la départementalisation.

2.2 Le classement des demandes

Dans le mouvement national, les demandes seraient classées selon les règles prévues dans le cadre des lignes directrices de gestion.

Les demandes seraient départagées en fonction de la hiérarchisation des situations, du nombre de priorités, du nombre de critères supplémentaires et de l'ancienneté administrative des agents.

L'ancienneté administrative serait basée sur le grade, l'échelon et la date de prise de rang dans l'échelon à la date du 31 décembre N-1. En cas d'égalité, les demandes seraient départagées sur la base du Numance. Cette ancienneté administrative pourra, le cas échéant, être bonifiée fictivement par la prise en compte des enfants à charge et, s'agissant des vœux prioritaires pour rapprochement, par la bonification pour ancienneté de la demande de rapprochement sur un même département.

Comme actuellement, il ne serait pas fait application de l'interclassement des grades à l'intérieur du corps en fonction de l'indice nouveau majoré.

Dans le mouvement local, les demandes seraient classées selon les règles fixées par la départementalisation et la déclinaison des lignes directrices de gestion.

Les demandes seraient départagées en fonction de la hiérarchisation des situations, du nombre de priorités, du nombre de critères supplémentaires et de l'ancienneté administrative des agents.

L'ancienneté administrative serait basée sur le grade, l'échelon et la date de prise de rang dans l'échelon à la date du 31 décembre N-1. En cas d'égalité, les demandes seraient départagées sur la base du Numance.

Cette ancienneté ne serait pas pondérée par l'interclassement des grades à l'intérieur du corps en fonction de l'indice nouveau majoré.

2.3 L'affectation A La Disposition du Directeur – Cadastre (ALD DISCA)

Les agents, dont l'affectation nationale sera ALD DISCA au 30/08/2023, bénéficieraient d'un dispositif de régularisation visant à leur permettre d'obtenir une affectation sur un service de leur direction.

Ces agents pourraient demander à être affectés sur le service où ils sont positionnés. S'ils occupent un emploi vacant et sauf exception prise dans l'intérêt du service, le directeur local les affecterait sur ce service et ce, quelle que soit leur ancienneté administrative.

Si le nombre d'agents ALD DISCA dans le service était supérieur au nombre d'emplois vacants, les agents seraient départagés à l'ancienneté administrative.

Les agents pourraient également participer au mouvement local s'ils avaient une préférence pour un autre service, sans application de délai de séjour.

Les agents qui ne seraient pas régularisés ou qui n'auraient pas obtenu une autre affectation seraient ALD locaux DISCA sur le périmètre de la direction. Ils auraient la possibilité de participer au mouvement local de mutations l'année suivante.

2.4 La réaffectation des agents

Préalablement à l'ouverture de la campagne 2023, l'affectation nationale des géomètres-cadastrateurs serait modifiée afin de prendre en compte la suppression de la commune.

Les travaux de réaffectation seraient réalisés au dernier trimestre 2022 et les agents en seraient informés.

Ce changement d'affectation nationale n'aurait aucun impact sur l'affectation locale des agents.

2.5 Les modalités d'expression des vœux dans Mouv'RH

Mouvement national

Les géomètres-cadastrateurs titulaires et stagiaires déposeraient leur demande de mutation ou de 1ère affectation dans l'application Mouv'RH.

Le référentiel national des vœux pour le mouvement national des géomètres-cadastrateurs serait actualisé.

Pour chacune des directions territoriales, les vœux Direction – commune – tout emploi seraient remplacés par un vœu : Direction – département – tout emploi.

Au sein du Service de la Documentation Nationale et Cadastrale (SDNC), les vœux Direction – commune – BNIC ou PHOTO seraient remplacés par Direction – département – BNIC ou PHOTO.

Mouvement local

Dès lors qu'il existera plusieurs services d'affectation locale au sein d'un département et d'une direction, il sera constitué un référentiel des vœux comportant les différents services présents pour le mouvement local des géomètres-cadastrateurs qui sera réalisé dans Mouv'RH.